

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 15 décembre 2021
Bénestroff - Salle Polyvalente



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ - Rapporteur : Jérôme END

- Prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois
- État annuel des indemnités des élus de la CCS – Année 2021

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS – Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Décisions Modificatives aux BP 2021 des budgets
- Budget annexe des déchets ménagers – Admissions en Non-Valeur (ANV) – Rapporteur : Christophe ESSELIN
- Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois
- Fonds de concours territorialisés 2021-2026 relatifs au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 2ème session 2021
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 2041412 versées dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026 et mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire
- Budget Principal – Bilan 2021 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés au dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026
- Office de Tourisme du Pays du Saulnois – Versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2022
- Tableau des effectifs
- Fixation de la durée légale du travail sur la base de 1607 heures

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES – Rapporteur : François FLORENTIN

- Projet Alimentaire Territorial (PAT) – Convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE) – Convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le Syndicat des eaux Marsal/Haraucourt pour la mise en œuvre d'une étude hydrogéologique

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Rapporteur : Gérard MEYER

- Zone communautaire de Morville-lès-Vic – Aménagement de la tranche n°4 – Approbation de l'opération et du plan de financement relatifs à l'extension de la zone pour la viabilisation de 5 parcelles supplémentaires du plateau haut – Demande de subvention
- Mise en place d'un avenant n°2, portant sur des chèques cadeaux d'une solution de e-commerce sur le territoire par le biais de la solution « Ma Ville, mon shopping »

PETITE ENFANCE ET VIE FAMILIALE - Rapporteur : Armelle BARBIER

- Multi-accueils – Règlement de fonctionnement – Année 2022

EMPLOI, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE - Rapporteur : Christelle PILLEUX

- Cession du broyeur de végétaux

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE - Rapporteur : Didier FISCHER

- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à partir du 1er janvier 2022

PRISE DE COMPÉTENCE « CONTRIBUTION SDIS DES COMMUNES » PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert, des contributions au budget des SDIS, aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Tout en ayant transféré cette compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, la commune continue de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit mars 2026.

La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant ce transfert. Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc l'année 2021.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCS, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue. Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCS à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la CCS à une totale neutralité financière.

Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les communes membres seront invitées à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce transfert. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.



ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA CCS – ANNÉE 2021

Désormais, l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la CCS doit être présenté aux conseillers communautaires, en vertu de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité de 2019.

DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX BP 2021 DES BUDGETS



L'assemblée sera amenée à valider des décisions modificatives sur plusieurs budgets de l'EPCI.

Ces opérations budgétaires permettront d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, et d'effectuer des écritures comptables de régularisation de cessions de bâtiments.

BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANV)

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement (insolvabilité, N'habite Pas à l'Adresse Indiquée dit NPAI, décès...).

Il sera proposé à l'Assemblée Communautaire de **surseoir** aux admissions en non-valeur présentées par Mme la Trésorière de CHÂTEAU-SALINS, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 78 531,86 €, considérant notamment que des démarches complémentaires peuvent être menées afin de remédier aux « NPAI ». Les services conjoints des communes du territoire et de la Communauté de Communes du Saulnois et de la Trésorerie seront sollicités afin de poursuivre les démarches de recouvrement relatives à ces créances.

CONSTITUTION ET ACTUALISATION DES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES AU SEIN DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Lorsqu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision (ouverture d'un contentieux par exemple, dépréciation de compte de tiers, risques d'irrécouvrabilité de redevances ou de « loyers » impayés).

Les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Ainsi, le conseil communautaire sera amené à valider la constitution et l'actualisation de provisions semi-budgétaires sur plusieurs budgets.

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉS 2021-2026 RELATIFS AU SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

La Communauté de Communes du Saulnois a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'**attribution de fonds de concours** sur la période 2021-2026, reposant sur 2 volets :

- Le fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes ;
- Le fonds de concours projets structurants.

Une liste de projets communaux sera soumise à la validation du conseil communautaire.

L'Assemblée délibérante devra également se prononcer également sur la durée d'amortissement du compte 2041412, utilisé dans le cadre du dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026.

En effet, une collectivité versant des fonds de concours peut fixer, librement, la durée d'amortissement de ceux-ci, indépendamment de leur destination. La CCS proposera de fixer cette durée à 1 an.

Consécutivement et compte tenu des versements de ces fonds de concours en 2021, les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement devront être mises à jour, afin que sur la mandature actuelle, chacune des communes du Saulnois puissent émarger à ce dispositif de soutien.



La commune de Lagarde a bénéficié de ce fonds de concours pour l'aménagement d'une nouvelle cuisine dans son Centre d'Animation Rural

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU SAULNOIS - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ANNUELLE 2022

Afin d'apporter des fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Saulnois, la CCS peut consentir à lui accorder une avance de trésorerie, avec droit de reprise, sur demande de la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, accompagnée d'une délibération de son Comité de Direction.

Les votes des budgets 2022 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l'EPIC ne pouvant pas être réalisés avant le mois d'avril 2022, le Conseil Communautaire devra valider le versement d'une avance sur subvention en janvier 2022, d'un montant de 60 000€ pour permettre à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois d'assurer son fonctionnement jusqu'au vote des budgets et faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel, assurance et autres fluides (électricité, télécommunication...).



FIXATION DE LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL SUR LA BASE DE 1 607 HEURES

En application de l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, les collectivités territoriales, et après avis du Comité Technique, doivent fixer, par délibération, la durée légale de travail à 1607 heures annuelles, au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Par cette disposition réglementaire, le législateur a ainsi souhaité mettre fin au maintien des régimes de temps de travail antérieurs à la Loi du 3 janvier 2001.

Cela signifie que tous les protocoles relatifs au temps de travail (ARTT, annualisation, cycles de travail) doivent être organisés de manière à atteindre, pour chaque agent à temps complet, un temps de travail effectif de 1 607 heures (journée de solidarité comprise), en procédant notamment, à la suppression des congés extra-légaux (journée du Président par exemple).

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics de la CCS sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE SARREBOURG

Une convention devra être signée entre la CCS et le PETR du Pays de Sarrebourg, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la CCS. Celle-ci prévoit notamment, les engagements réciproques des parties (mobilisation des acteurs, co-portage des actions, étapes de validation du plan d'actions...)

Le PETR en tant que pilote et porteur du PAT met à disposition les moyens humains, techniques et financiers pour le pilotage, l'animation, le suivi, la

communication et la mise en œuvre du plan d'actions en accord avec les représentants des collectivités désignés au sein de la gouvernance.

La charge financière annuelle, nette des subventions/contributions des moyens à mobiliser sera répartie entre les signataires de la convention au prorata de la population DGF des territoires respectifs actualisée chaque année. Cette répartition financière concerne l'ensemble des actions quel que soit le lieu d'implantation du projet ou de l'action.

QU'EST-CE QU'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL ?

SIX DOMAINES D'INTERVENTION

- Économie alimentaire
- Culturel et gastronomie
- Nutrition et santé
- Accessibilité sociale
- Environnement
- Urbanisme et aménagement du territoire



PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS ET LE SYNDICAT DES EAUX DE MARSAL/HARAUCCOURT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

La Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée dans l'élaboration d'une étude pré-figurative de Paiements pour Services Environnementaux après avoir été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) en 2020. Après concertation entre les élus respectifs des syndicats des eaux de Marsal/Harauccourt et Juvelize ainsi que ceux de la CCS, le souhait a été formulé de redéfinir les périmètres des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) des deux syndicats concernés aux moyens d'une **étude hydrogéologique complémentaire**.

Le syndicat des eaux de Marsal/Harauccourt sera désigné comme entité en charge de la mise en œuvre de l'étude hydrogéologique sur le captage de Marsal/Harauccourt et sur le captage de la source de Juvelize selon les prérequis actés avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, en y associant la commune de Juvelize et la

Communauté de Communes du Saulnois

L'étude vise à répondre aux éléments suivants :

- Confirmer ou infirmer les propositions d'aires d'alimentation à partir des documents existants (études hydrogéologiques existantes, cartes des assolements successifs, pratiques agricoles récentes), en organisant des visites de terrain et des expertises ;
- Proposer si nécessaire un cahier des charges permettant de lever les éventuelles incertitudes par l'acquisition de données supplémentaires adaptées (piézomètres, traçage, ...) avec une estimation des coûts de ces investigations supplémentaires.

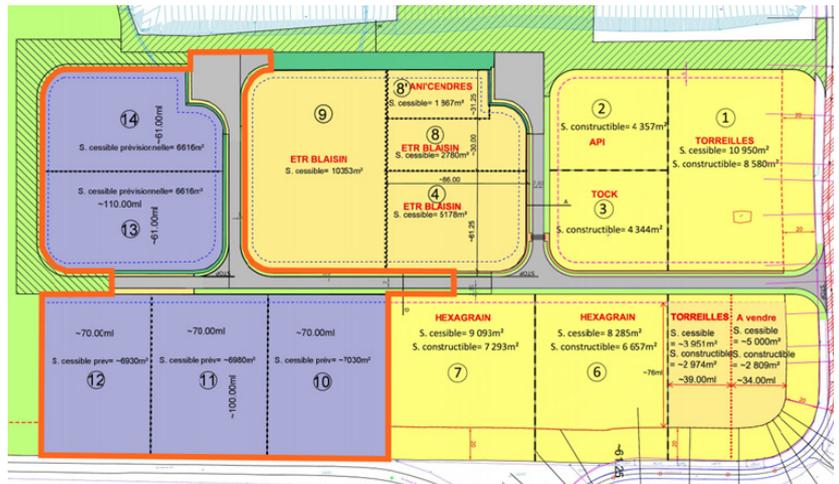
La charge financière de cette étude, nette des subventions/contributions obtenues, sera également répartie entre les signataires de cette convention.

ZONE COMMUNAUTAIRE DE MORVILLE-LÈS-VIC - AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE N°4 - APPROBATION DE L'OPÉRATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIFS À L'EXTENSION DE LA ZONE POUR LA VIABILISATION DE 5 PARCELLES SUPPLÉMENTAIRES DU PLATEAU HAUT - DEMANDE DE SUBVENTION

Les plateaux bas et haut de la zone de Morville-lès-Vic sont aménagés et quasiment commercialisés à 100% (un seul terrain reste disponible).

Régulièrement sollicitée par des porteurs de projets pour l'acquisition de terrains sur ce secteur attractif par sa centralité entre METZ et NANCY, il sera proposé à l'assemblée d'approuver l'engagement d'une extension de la zone de Morville-lès-Vic, d'environ 3,5 ha comme suit :

- Aménagement de 4 à 5 parcelles constructibles d'une superficie comprise entre 60 et 70 ares
- Plateformage des terrains
- Extension de l'ensemble des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité, télécommunication, fibre optique, éclairage public) et permettant la viabilisation des parcelles.
- Extension de la voirie existante permettant de desservir les accès des parcelles tout en assurant une cohérence avec les aménagements futurs de la zone.
- Réalisation des aménagements et noues paysagères



Des subvention auprès de l'État, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) 2022, et du Département de la Moselle au titre de Moselle Ambition seront également sollicitées, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Montant prévisionnel de l'opération en € HT	970 550.00 €
Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR	388.220,00 €
Montant de la subvention sollicitée auprès du CD 57 au titre de MOSELLE AMBITION	194.110,00 € (soit 20 %)
Fonds propres de la Communauté de Communes du Saulnois	388.200,00 € (soit 40 %)
Total	970 550.00 €

MISE EN PLACE D'UN AVENANT N°2, PORTANT SUR DES CHÈQUES CADEAUX PAR LE BIAIS DE LA SOLUTION « MA VILLE, MON SHOPPING »

Afin d'optimiser le lancement de la plateforme Ma Ville Mon Shopping et de créer un réflexe d'utilisation du dispositif favorisant la consommation locale, Monsieur Le Président de la Communes du Saulnois souhaite adjoindre à ses vœux un code chèque cadeau de 5 € à utiliser sur « Ma Ville Mon Shopping Mon Territoire, Saulnois », pour 600 destinataires. Le budget de cette

opération est donc estimé à 3000 € TTC.

« Ma Ville Mon Shopping » propose à la Communauté de Communes un avenant n°2 au contrat de prestations de services initial, afin de mettre en œuvre cette opération de chèques cadeaux, en appliquant une gratuité exceptionnelle de frais de gestion et programmation.

MULTI-ACCUEILS - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2022

Il est proposé de procéder à la validation du règlement de fonctionnement des multi-accueils pour l'année 2022. Celui-ci tient compte des modifications dans le cadre des différentes consignes et constats reçus au cours de l'année, ainsi que les fermetures annuelles.



Le calendrier de fonctionnement 2022 :

- **Fermetures estivales :**

Du 11 au 29 juillet pour Francaltroff et Vic-sur-Seille

Du 1er au 19 août pour Château-Salins, Dieuze, Delme

- **Fermeture de fin d'année :** du 23 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus

- **Journées pédagogiques** (fermeture au public) : le 9 février (pour Vic-sur-Seille et Francaltroff), le 16 février (pour Château-Salins, Delme et Dieuze), le 19 avril, le 31 octobre, le 23 décembre (organisation de formation, analyse de la pratique et intervention du référent santé et accueil inclusif).

- **Autre fermeture :** le 27 mai

EMPLOI, FORMATION ET INSERTION SOCIALE

CESSION DU BROEUR DE VÉGÉTAUX

Service mutualisé pour les communes, l'utilisation du broyeur de végétaux, acquis grâce à des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, est confiée à l'association Hélice Saulnoise qui en assure l'exploitation auprès des municipalités. Force est de constater que ce service est trop faiblement utilisé par les communes membres (15 sur 128 en 6 années).

Son amortissement étant désormais complet, par cette délibération, il est proposé à l'assemblée d'acter le principe d'une cession à l'association Hélice Saulnoise, du broyeur à végétaux sous une forme à convenir, mais neutre.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de soutien à l'économie sociale et solidaire du territoire dont l'association fait partie. Le broyeur pourra être ainsi utilisé pour les communes, les associations, les entreprises mais aussi les particuliers, via l'Hélice Saulnoise.



RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022

Le règlement 2022 du fonctionnement du SPANC sera soumis à la validation de l'assemblée communautaire.

Parmi, les principales modifications il est à noter l'intégration des dispositions substantielles émanant de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets . Cette loi apporte de des modifications notables sur les services publics d'eau potable et d'assainissement et renforce, en matière d'assainissement non collectif, les pénalités pour :

- Absence de tout assainissement et en particulier dans ce cas d'assainissement non collectif ;
- Non-conformité de l'installation d'ANC en place...



La loi Climat et Résilience prévoit l'augmentation du taux de majoration des pénalités jusqu'à 400%



14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 76 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr